



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 05963

Numéro SIREN : 428 289 763

Nom ou dénomination : ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2015 sous le numéro de dépôt 21811



1502183501

DATE DEPOT : 2015-03-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R021811

N° GESTION : 2005B05963

N° SIREN : 428289763

DENOMINATION : ENTREPRENEURIAT CONSEIL

ADRESSE : 22 BD EDGAR QUINET 75014 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/01/23

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE :

ENTREPRENEURIAT CONSEIL

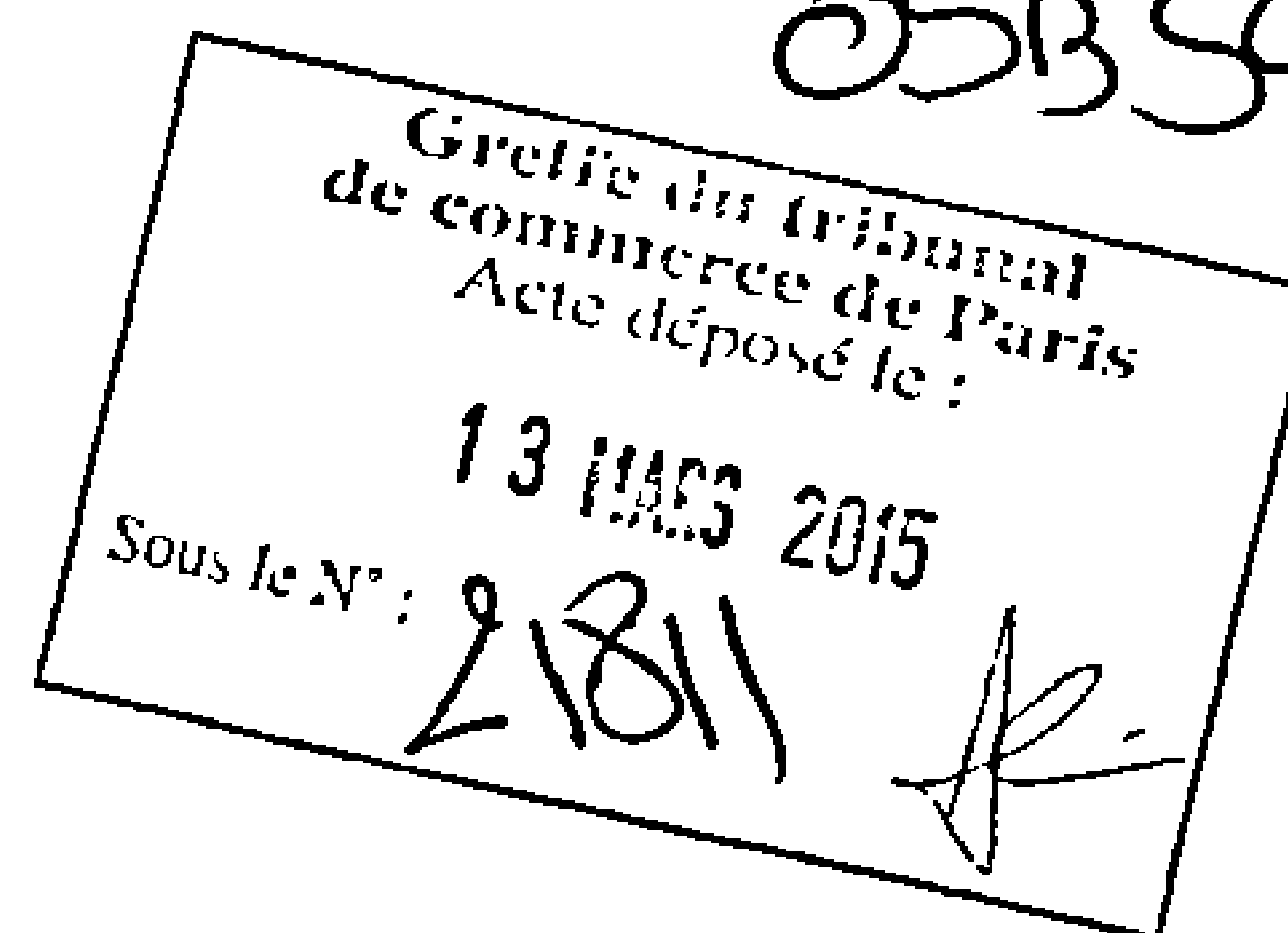
Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1 056 839 €

Siège Social : 22, boulevard Edgar Quinet

75014 PARIS

428 289 763 RCS PARIS



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2015

Procès-verbal de la délibération

Le vendredi 23 janvier 2015, à 12 heures, les membres de la Société se sont réunis au siège social, sur la convocation de Monsieur Arnaud MAIGRE, Gérant de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Création d'une filiale en Albanie
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs à conférer.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| ♦ Monsieur Arnaud MAIGRE, propriétaire de | 154 parts |
| ♦ Monsieur Genci BURIMI, propriétaire de | 75 parts |
| | ----- |

Total des parts formant le capital social	229 parts sur 250 parts
---	-------------------------

Le capital étant majoritairement représenté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Arnaud Maigre, Associé majoritaire et Gérant, est appelé à la Présidence de l'Assemblée. Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ♦ Les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés,
- ♦ Le rapport du Gérant,
- ♦ Le texte des résolutions,
- ♦ Divers documents.

Puis il rappelle que le texte des résolutions proposées, les rapports de la Gérance et du Commissaire aux apports et le projet du contrat d'apport ont été tenus à la disposition des Associés dans un délai légal, ce dont il lui est donné acte.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Gérant, puis Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après divers échanges de vues entre les membres de l'Assemblée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur le projet d'implantation d'une filiale en Albanie dans le but de renforcer les services existants ou à créer en France

décide de créer une filiale au capital de 1 000 €

Tous pouvoirs étant donnés au Gérant de la Société à l'effet de réaliser ladite création et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital susvisée.

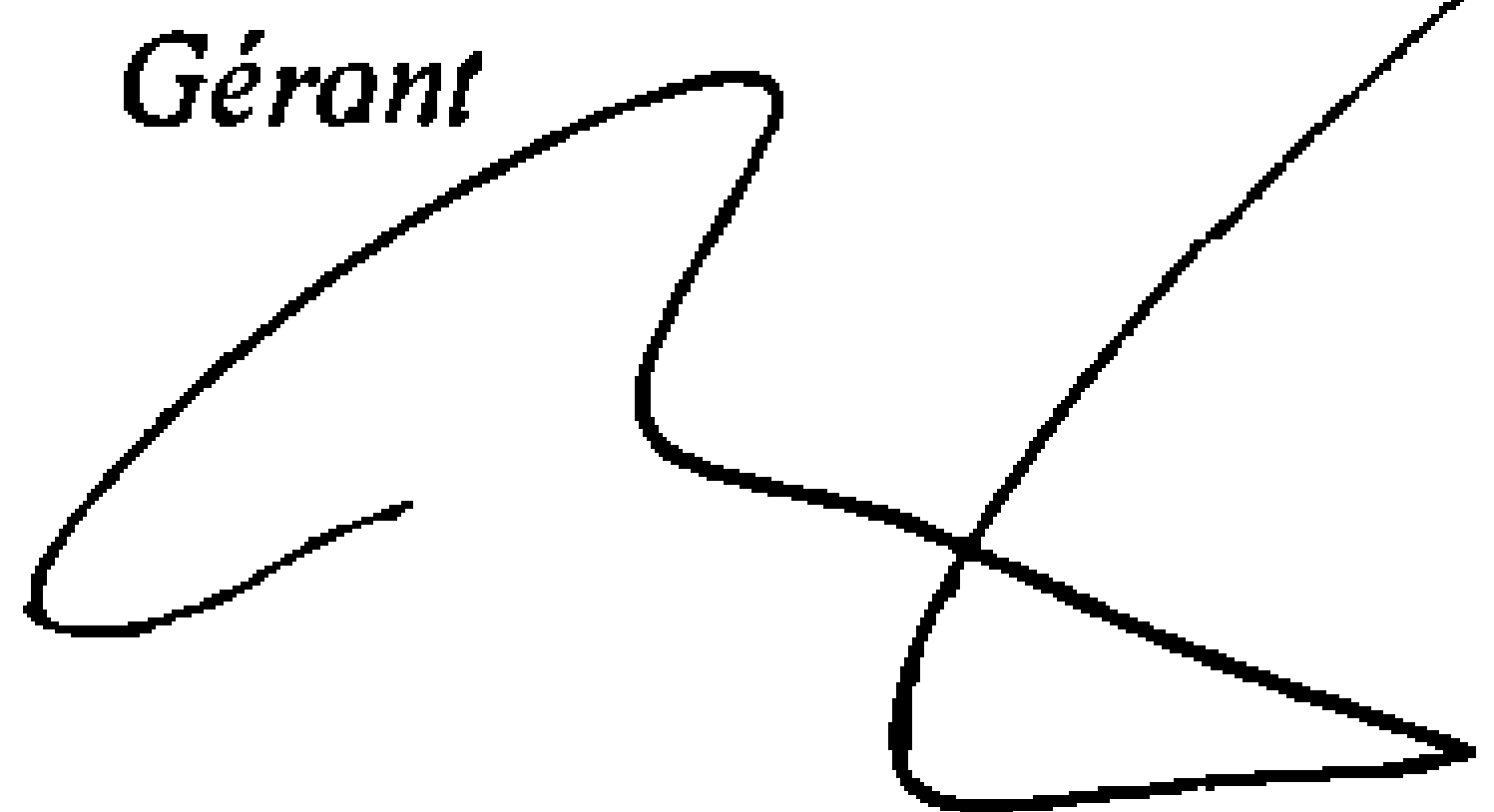
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les Associés présents dont le Gérant ont signé après lecture.

Arnaud MAIGRE

Gérant



Genci BURIMI

